

BTS NOTARIAT

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET MANAGÉRIAL DU NOTARIAT – U3

SESSION 2016

Durée : 3 heures
Coefficient : 3

Matériel autorisé : Aucun.

Dès que le sujet est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 7 pages, numérotées de 1/7 à 7/7.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 1/7

Liste des annexes

Annexe 1 :

La répartition de la population dans l'Union Européenne. page 4
Source : D'après *Eurostat*, 22 juillet 2013.

Annexe 2 :

Les notaires d'Europe s'engagent pour 2020. page 5
Source : *Conseil des Notariats de l'Union Européenne*, www.cnue.eu.

Annexe 3 :

L'Europe : un thème, un enjeu, une évidence. pages 6 - 7
Source : *Notaires Vie Professionnelle*, n°314, septembre-octobre 2015.

Annexe 4 :

Succession, la nouvelle donne. page 7
Source : *Conseils des notaires*, n°450, septembre 2015.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 2/7

PREMIÈRE PARTIE - TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE (12 points).

À l'aide de vos connaissances et des annexes, vous répondrez de manière structurée aux questions suivantes :

- 1. Présenter les objectifs de la construction européenne.**
- 2. Commenter le tableau de l'annexe 1.**
- 3. Décrire les contraintes rencontrées par les offices notariaux, liées à la présence de non-nationaux dans les pays européens.**
- 4. Énoncer successivement les solutions auxquelles les offices notariaux peuvent dès à présent recourir puis celles qui sont envisageables.**

DEUXIÈME PARTIE - RAISONNEMENT STRUCTURÉ (8 points).

Dans le cadre d'un raisonnement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

La veille informationnelle et la pérennité des offices notariaux.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 3/7

Annexe 1 : La répartition de la population dans l'Union Européenne.

	Population totale en milliers	Nationaux		Non-nationaux					
				Total		Citoyens d'autres États membres de l'UE		Citoyens de pays tiers	
		en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
UE	502 300	469 000	93,3	33 300	6,6	—	—	—	—
Belgique	11 001	9 832	89,4	1 163	10,6	749	6,8	414	3,8
Allemagne	81 752	74 553	91,2	7 199	8,8	2 628	3,2	4 571	5,6
Irlande	4 481	4 067	90,8	362	8,1	292	6,5	69	1,5
Espagne	46 153	40 498	87,7	5 655	12,3	2 329	5,0	3 325	7,2
France	65 048	61 224	94,1	3 825	5,9	1 340	2,1	2 485	3,8
Pologne	38 200	38 149	99,9	47	0,1	16	0,0	32	0,1

Source : D'après Eurostat, 22 juillet 2013.

Annexe 2 : Les notaires d'Europe s'engagent pour 2020.

Parce qu'ils sont les conseillers juridiques des citoyens et des entreprises, les notaires les accompagnent tout au long des grandes étapes de la vie : contrat de mariage, achat d'un bien immobilier, règlement d'une succession, statuts d'une société, etc. Confrontés dans leur pratique quotidienne à une hausse sans précédent du nombre d'affaires ayant un élément transfrontalier, les notaires d'Europe répondent aux attentes des citoyens et des entreprises dont la vie s'inscrit désormais dans l'espace communautaire.

En effet, la libre circulation conduit un nombre croissant d'Européens à travailler, s'établir, fonder une famille, acheter une résidence dans un autre pays que celui dont ils sont originaires et avec des partenaires d'autres nationalités. Cette réalité se traduit dans les chiffres avancés par la Commission européenne :

- 8 millions d'Européens n'habitent plus dans leur pays d'origine.
- 2,5 millions de propriétés immobilières appartiennent à des personnes qui résident dans un autre État que celui où se trouve le bien.
- Chaque année, 450 000 successions présentant une dimension internationale sont ouvertes en Europe pour une valeur supérieure à 123 milliards d'euros.
- 13 % des nouveaux mariages concernent des couples binationaux.
- L'Union européenne compte actuellement 16 millions de couples internationaux.
- 20 % des partenariats enregistrés dans l'UE concernent des couples binationaux.

1^{er} engagement : apporter de nouvelles solutions pour le quotidien des citoyens

Dans leurs domaines d'expertise, les notaires d'Europe continueront à répondre aux attentes des citoyens de l'Union européenne, que ce soit par la mise en place de nouveaux outils ou la création d'instruments juridiques adaptés.

2^{ème} engagement : accompagner le développement des entreprises en Europe

Les entreprises se développent idéalement dans un environnement leur assurant la transparence et la sécurité juridique. Les notaires d'Europe sont des acteurs clés de ce développement. Ils accompagnent les entrepreneurs tout au long de leur projet et contribuent à la protection des actionnaires et des créanciers de la société.

3^{ème} engagement : renforcer la collaboration transfrontalière des notaires

La coopération transfrontalière est une priorité constante pour les notaires d'Europe qui soulève des défis tant sur le plan de la pratique que du point de vue technologique. Pour y répondre, les notaires d'Europe ont mis en place de nombreux outils et initiatives qui font de la collaboration transfrontalière des notaires une réalité, notamment de manière dématérialisée grâce aux outils de signature électronique développés et utilisés par les notaires d'Europe depuis plusieurs années.

Source : Conseil des Notariats de l'Union Européenne, www.cnue.eu.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 5/7

Annexe 3 : L'Europe : un thème, un enjeu, une évidence.

Elle a son drapeau, ses institutions et même son langage. Au fil de ses élargissements successifs, l'Union européenne est devenue une réalité pour les citoyens des 28 États membres, dont 22 connaissent le notariat. Quelques mois après l'entrée en vigueur du Règlement successoral européen le 17 août dernier, le thème de la 66^{ème} session de l'Assemblée de liaison s'imposait comme une évidence : le notariat à la conquête de l'Europe.

L'enjeu est de taille pour les rapporteurs qui en débattront prochainement à Paris avec quelques 600 participants. « *Notre mission consistera à faire prendre conscience que l'application des textes européens, et en particulier les dispositions du Règlement successoral européen, ne concerne pas seulement les notaires transfrontaliers, mais bien tous les notaires, explique le rapporteur général Sébastien Collet. Car nous n'avons plus le choix : si nous voulons répondre aux attentes de nos clients, nous devons désormais tous nous intéresser au droit européen.* »

S'OUVRIRE AU MONDE

Lors de la 66^{ème} session, l'équipe de Sébastien Collet traitera d'abord de la place du notaire en Europe, des différents statuts existants, mais aussi des meilleures solutions pour faire face aux attaques incessantes portées contre les notaires français, italiens, etc. Elle démontrera alors toute l'importance de la formation et de la communication.

Côté formation, une proposition pourrait être d'inscrire l'apprentissage d'une langue étrangère dans la formation initiale et dans la formation continue de manière à traiter, sans problèmes linguistiques, des dossiers à dimension européenne, voire internationale. « *Comprendre, parler et écrire couramment l'anglais, l'allemand ou encore l'espagnol devient une urgence alors que la mobilité de nos clients français peut les conduire dans n'importe quel pays et que nous avons déjà presque tous eu affaire à des clients étrangers* », insiste Rozenn Le Beller.

Une autre proposition pourrait consister à programmer une partie du stage du futur notaire dans un office en Europe ou dans une institution ou juridiction européenne, dans le but de permettre au stagiaire de découvrir une nouvelle législation, d'en maîtriser le vocabulaire juridique et d'élargir son réseau hors des frontières de l'Hexagone.

Les formations dispensées par l'INAFON⁽¹⁾, l'ACENODE⁽²⁾..., fondamentales pour se tenir informé de l'évolution des textes européens, sont sans doute appelées à se renforcer et à se multiplier. Par exemple sur les régimes matrimoniaux, qui devraient faire eux aussi l'objet d'un règlement.

Côté communication, les rapporteurs démontreront qu'un double effort est à faire. Le premier, en direction des notaires, pour leur présenter la multitude d'outils souvent méconnus mis à leur disposition : l'ARERT⁽³⁾, EUFIDES⁽⁴⁾, les fiches des Français de l'étranger éditées par le CSN, le guide des CRIDON⁽⁵⁾ sur le Règlement successoral européen... Le deuxième, en direction de la clientèle, afin de lui faire comprendre que si un notaire français ne peut recevoir un acte dans un autre pays, il peut toutefois participer à sa rédaction et à son contrôle, en conseillant son client et en l'accompagnant à l'étranger pour signer. « *Nous pouvons en effet apporter une réelle plus-value par notre concours, notamment dans le suivi des dossiers d'entreprises exportatrices, nos clients étant de plus en plus nombreux à investir en dehors du territoire français* », souligne Marie-Christine Deslous-Estade.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 6/7

UNE CHANCE À SAISIR

Évoquant les actions du CNUE dont « *la présence dans tous les débats politiques s'avère essentielle pour promouvoir le notariat en Europe* », comme le relève Christophe Etien, les rapporteurs s'attacheront ensuite à la collaboration entre notaires européens. L'idée est ainsi de créer et de développer des réseaux, via des jumelages, des congrès, des formations communes..., de manière à pouvoir recourir à ces relations dès qu'un cas le nécessite. [...]

- (1) INAFON : Institut National de Formation Notariale
- (2) ACENODE : Association du Centre Notarial de Droit Européen
- (3) ARERT : Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires
- (4) EUFIDES : plate-forme de coopération transfrontalière en matière immobilière entre les notaires des différents États de l'Union européenne
- (5) CRIDON : Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales

Source : *Notaires Vie Professionnelle*, n°314, septembre octobre 2015.

Annexe 4 : Succession, la nouvelle donne.

Le règlement européen du 4 juillet 2012 qui s'applique aux successions internationales ouvertes à compter du 17 août 2015, pose un critère de rattachement unique : celui de la résidence habituelle du défunt. [...]

L'objectif est avant tout de simplifier et d'accélérer le traitement des dossiers de successions internationales. [...]

Le règlement harmonise les règles entre les États membres.

Source : *Conseils des notaires*, n°450, septembre 2015.

BTS NOTARIAT		Session 2016
U3 – Environnement économique et managérial du notariat	Code : NTE3ECO	Page : 7/7

